

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN- YVELINES	Annule et remplace l'arrêté 2026-074 Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Président du CCAS,

Considérant que le mandat des membres du CCAS représentant les administrations au sein des commissions est expiré,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Aide Sociale et de la Famille,

Vu les articles R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2000-06 du 4 janvier 2000, portant modification du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Vu la délibération n° 2026/07 du 20 mars 2026 portant la fixation du nombre de délégués de la commune au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2026/08 du 20 mars 2026 portant la désignation des délégués de la commune au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'affichage concernant l'avis d'appel à candidature,

Considérant les propositions effectuées par l'AEDAVIA, l'ADMR, le Secours Catholique, et la Croix-Rouge Française,

Considérant que l'association UDAF n'a pas présenté de représentants nommés, le Maire constate la carence de candidat,

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes ci-après désignées sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines :

- Monsieur TOURETTE Patrick représentant de l'association AEDAVIA
- Monsieur CYVOCT Roger représentant de l'ADMR
- Madame MÉTAIS Marie-France représentante du Secours Catholique
- Monsieur MARION Jean-Louis, représentant de la Croix-Rouge Française

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 15 avril 2026

Le Maire, Présidente du CCAS,



Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.